

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0

Membres votants: 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît

ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes: Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2024_074 : Personnel - Participation employeur à la protection complémentaire santé des agents

Depuis la 1^{er} septembre 2023, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé complémentaire santé avec la Mutuelle Territoriale (MNT) via le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). Depuis lors, la participation employeur était fixé à un forfait fixe de 15 euros par agent et par mois, pour les agents ayant souscrit à ce contrat collectif. Compte-tenu de l'augmentation des cotisations de la mutuelle MNT (7,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025), il est proposé de fixer la participation employeur comme suit :

Tranche d'âge	Isolé	Famille mono	Famille
GRILLE 1 GARANTIE DE BASE			
Moins de 32 ans	12.75	19.71	32.65
32 à 49 ans	19.71	28.98	49.08
50 ans et plus	26.86	39.61	66.46
GRILLE 2 GARANTIE RENFOR	CÉE		
Moins de 32 ans	17.20	26.28	43.09
32 à 49 ans	24.35	36.32	60.86
50 ans et plus	32.07	49.46	81.34
GRILLE 3 GARANTIE SUPÉRIE	URE		
Moins de 32 ans	31.30	46.37	86.36
32 à 49 ans	43.28	64.92	108.39
50 ans et plus	53.71	84.62	138.33

Vu la commission Finances et Personnels du 7 octobre 2024;

Vu l'avis du Comité Social Territorial;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

 De fixer la participation employeur telle que présentée ci-dessus pour les agents ayant souscrits au contrat collectif MNT via le CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT

Maire

Hubert COLLAVET Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 1 3 DEC. 2024

Publié le : 1 3 DEC. 2024